

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE CAMPING MUNICIPAL LES GENÊTS
(3.5)

L'an deux mille vingt-trois, le 04 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **28 août 2023**
Date d'affichage de la convocation : **28 août 2023**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, CHARRE et Messieurs CADOUX, MOLINAS, ROBBEZ, PELLETIER, SIGAUD, LEVITRE, DUVILLARD, VAN VAEREMBERG, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme GILLET donne pouvoir à M. DUNAND,
Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme COURT,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. CADOUX,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COSSARD,
M. MAZET donne pouvoir à Mme GIET,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ.
Mme GARNIER-SIMON donne pouvoir à M. BOCQUET.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants,

VU la note de synthèse et les explications apportées en faveur d'un mode de gestion du camping Les Genêts sous la forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT),

RAPPELANT que depuis 2020, la gestion du camping fait l'objet d'une convention d'AOT se terminant le 7 octobre 2023, l'exploitant ayant fait part de sa décision de ne pas en solliciter le renouvellement,


Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du recours à une convention d'AOT du domaine public pour la gestion du camping Les Genêts,

- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le bénéficiaire, telles que définies dans le projet de cahier des charges communiqué aux membres du conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure visant à la conclusion de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour la gestion du camping.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230906-2023_081_DEL-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 septembre 2023.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 septembre 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 septembre 2023.